

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**
Séance du 4 juillet 2012

Date de la convocation : 27.06.12

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Le 4 juillet, à 20h00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 27 juin 2012, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

✕ FINANCES

1. Décision modificative pour parcelle AGAR
2. Renouvellement convention fourrière 01.05.12
3. Convention 2012 avec l'ADSEA
4. Etude diagnostique assainissement : choix des entreprises
5. Demande de subvention au titre des « amendes de police »
6. Augmentation droit de stationnement taxi
7. Adhésion CEP Adhume
8. Services techniques : souscription assurance Dommage Ouvrage

✕ ADMINISTRATION GENERALE

9. Communauté de communes : Convention d'occupation des locaux de lecture publique
10. Bouygues telecom : transfert convention occupation domaine public

✕ URBANISME

11. PLU : Arrêté du projet

✕ MODIFICATIONS DE DELEGATIONS

12. SIEG : délégation d'un nouveau titulaire
13. SIAEP : délégation d'un nouveau titulaire

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, LAURENT Michel, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **CHALARD Christine (pouvoir à Laurence Surzur), CHERVALIER Jean-Paul (pouvoir à Jérôme De Abreu), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet), JOUVE Isabelle (pouvoir à Michel Laurent), LEVADOUX Jean-Jacques (pouvoir à Pascal Mignotte)**

Absente : **VALLERY Myriam**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-Christine AUBERT.

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse est négative. Le compte-rendu de la séance du 4 avril est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint et les pouvoirs annoncés, Madame le Maire présente l'ordre du jour.

Elle demande au public s'il y aura des questions. La réponse est oui pour une question relative au PLU, les autres questions étant sans rapport avec l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 : FINANCES

Délibération n° 2012-28

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : opérations d'ordre pour acquisition parcelle 224 ZL 505

Rapporteur : Alain Vassort

Par délibération du 31.01.12, le conseil municipal a validé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 224 ZL 505 appartenant à Monsieur AGAR

La valeur de cette parcelle doit être entrée dans l'actif de la commune.

Il convient donc de créer les opérations d'ordre correspondantes, au chapitre 041, opérations patrimoniales.

Alain Vassort présente la décision modificative n° 1 du budget de l'année 2012 :

Dépense art 2112 - chap 041	+ 200 €	augmentatbn de crédits
Recette art 1328 - chap 041	+ 200€	augmentaïon de crédits

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la DM1 ainsi présentée.

Paraphe

Délibération n° 2012-29

Objet : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'A.P.A. du PUY-de-DOME au 2 mai 2012 pour une durée de 3 ans

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, l'article 2212-2 du CGCT,
VU, l'article 211-24 du Code Rural,
VU, les délibérations du conseil municipal en date du 28.03.03, 16.05.06, et 24.04.09 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale,
VU, que la dernière convention est entrée en application le 1^{er} mai 2009 pour une durée de 3 ans,

Il convient de renouveler la convention à compter du 2 mai 2012, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} mai 2015.

La Commune verserait un tarif progressif sur 3 ans, correspondant à :

- 0.50 € par habitant pour l'année 2012-2013,
- 0.506 € pour l'année 2013-2014
- 0.513 € pour l'année 2014-2015.

Le nombre d'habitants restera fixé, pour la durée de la convention, à 1581 habitants correspondant à la population légale Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **donne son accord au renouvellement de la convention à compter du 2 mai 2012 et au paiement avec tarif progressif sur 3 ans, soit**
 - ⌘ **790.50 € du 02.05.12 au 01.05.13,**
 - ⌘ **800,00 € du 02.05.13 au 01.05.14,**
 - ⌘ **811.05 € du 02.05.14 au 01.05.15.**
- **autorise Madame le Maire à signer cet acte et tous les documents s'y rapportant.**

Délibération n° 2012-30

Objet : CONVENTION AVEC L'A.D.S.E.A. – Année 2012

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle la convention existante, intervenant entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, signée le 28.09.09 et arrivée à échéance le 31.12.11.

Paraphe

La commune de Ménérol apporte un soutien financier sous forme de subvention à hauteur d'un euro par habitant.

VU, la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit 1581 habitants,

Il convient d'autoriser le Maire à signer, dans l'attente d'une prochaine convention triennale, une convention spécifique à l'année 2012, engageant la commune à verser à l'ADSEA une subvention de 1581 € (dépense prévue au budget 2012, article 6574)

Philippe Couturier demande s'il y a déjà eu des retours. Le Maire répond que des jeunes ont été rencontrés, une sortie organisée, que l'ADSEA dispose d'un local à Riom, nommé « l'Endroit », et que beaucoup d'activités y sont organisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention « Action de prévention Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Délibération n° 2012-31

Objet : Marché Public – ETUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT Choix d'un prestataire

d

Rapporteur : Pascal Mignotte

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 autorisant Madame le Maire à engager la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune et à solliciter les subventions du Conseil Général et de l'AELB relatives à cette démarche,

VU, le courrier du conseil Général en date du 20 février 2012, accusant réception de la demande de subvention,

VU, le courrier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 7 mars 2012 demandant la transmission des documents nécessaires à l'instruction du dossier,

VU, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, paru le vendredi 16 mars 2012 par voie de presse et sur site internet,

VU, que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 avril 2012,

VU, que 4 dossiers de candidatures ont été reçus,

VU, que les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission concernée par le projet se sont réunis pour l'ouverture des plis, le 17 avril 2012, qu'ils ont analysé les dossiers et retenu ceux en conformité avec les critères pondérés énumérés au règlement de la consultation, soit :

- Prix des prestations : 50%
- Délais de réalisation : 20%
- Valeur technique : 30%

Paraphe

Le cabinet retenu est C2EA, siège social 9 Avenue Léonard de Vinci 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant minimum de 24 830 € HT sans options (offre de base) et de 32 150 € HT avec options incluses.

Les décisions relatives aux options se décideront au cours des réunions des différentes phases du diagnostic.

Pascal Mignotte propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de la commission et de donner toute autorisation à Madame le Maire pour poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Approuve le choix du cabinet C2EA**
- **Donne toute autorisation à Madame le Maire pour poursuivre le projet.**

Les crédits sont prévus au budget Assainissement de l'année 2012.

Délibération n° 2012-32

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Karine Tavernier

Karine Tavernier expose au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité, élaboré par le conseil général du Puy de Dôme, et relatif à :

- un cheminement piéton Route de Saint Beauzire (RD6),
- à la traversée de la RD6
- à un accès piétons et vélos à l'espace public « des jardins pour tous » par la route des Charmes (RD420).

Au titre de la sécurisation de la RD6 et de la RD420, une demande de subvention peut être adressée au Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

L'enveloppe financière du projet est estimée à **18 174,00 HT** soit **21 736,10 € TTC**.

En conséquence, Karine Tavernier propose :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité
- d'approuver la demande de subvention au Conseil Général et le plan de financement
- d'utiliser les crédits prévus au budget 2012.
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil général a engagé ces études et délibèrera sur l'octroi d'une éventuelle subvention au titre des amendes de police prochainement.

Paraphe

Une discussion s'engage autour de la sécurisation des cyclistes et des piétons. Le Maire rappelle qu'elle a consulté le Conseil Général sur ce sujet et qu'elle a demandé à ce dernier de prendre un arrêté interdisant la circulation des poids lourds Route des Charmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Approuve le projet d'aménagement de sécurité et son plan de financement**
- **Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération n° 2012-33

Objet : TARIF STATIONNEMENT EMPLACEMENT DE TAXI

d

Rapporteur : Alain Vassort

VU, la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 1996 fixant le tarif de l'emplacement d'un stationnement de taxi à 600F par an.

VU, l'arrêté municipal n° 2011-48 du 17.10.11 autorisant le transfert de l'autorisation de stationnement détenue par Monsieur Bordet Guy depuis 1989 à Monsieur Coudert Lionel à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le tarif de cette autorisation de stationnement,

Alain Vassort propose de fixer le droit de stationnement à 100 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité cette décision qui prendra effet au 1^{er} août 2012.

Information sera faite à Monsieur Coudert Lionel et un titre lui sera adressé d'un montant de 95.03 € pour l'année 2012.

Délibération n° 2012-34

Rapporteur : Karine Tavernier

L'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, créée dans le cadre d'un programme européen en 1996, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable pour réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (article 2 des statuts).

Pour mettre en œuvre son objet, l'Association entend, notamment :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- mettre en œuvre au bénéfice de certaines catégories de ses membres, le Conseil en Énergie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres ;
- vendre, à titre permanent ou occasionnel, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux (article 3 des statuts).

Droits et obligations des membres de l'Association

L'Association fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'Association, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'Association sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion [et donc le paiement de la cotisation annuelle] à l'Association a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données. (article 4 du règlement intérieur).

Paraphe

Parce qu'adhérente à l'Aduhme depuis 2010, la commune de Ménérol peut accéder à l'ensemble des actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs à l'instar du Conseil en énergie partagé, pilotés par l'Association.

Le Conseil en énergie partagé (CEP)

Le dispositif du CEP a pour objectif d'accompagner les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, limiter leur empreinte carbone et réduire le budget de fonctionnement associé.

Le CEP s'appuie en préalable sur un état des lieux énergétique à l'échelle du patrimoine d'une collectivité : il s'agit d'une part de comprendre le fonctionnement interne de chaque collectivité quant à la gestion de son patrimoine, et d'autre part d'analyser les données de consommations et de dépenses afférentes.

Cette étape clef conduit par la suite à la définition ou à l'ajustement d'un schéma directeur d'intervention et à sa mise en œuvre progressive : il doit permettre à la collectivité de maîtriser dans la durée son budget de fonctionnement dédié et de progressivement réhabiliter efficacement son patrimoine.

Parallèlement, ce travail d'état des lieux permet à l'Aduhme d'alimenter ses bases de données et son *Observatoire de l'énergie et du climat* afin de rendre plus précise son intervention auprès des collectivités sur la base d'indicateurs locaux affinés.

Par ailleurs, les échanges réguliers et approfondis avec chaque adhérent permettent d'identifier des bonnes pratiques à répliquer et promouvoir, et d'engager des réflexions partagées entre les adhérents sur des sujets nouveaux et des préoccupations collectives (à l'instar de la campagne « Economisons l'éclairage public » menée en 2011).

Le principe du Conseil en énergie partagé consiste ainsi bien en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une compétence énergie avérée et entre ainsi dans la logique d'un aménagement équilibré des territoires où « petites et grandes » collectivités mettent en commun des moyens pour réduire la consommation énergétique de leur territoire.

Aussi, eu égard aux enjeux énergétiques et climatiques, à la volonté de la commune de Ménérol de renforcer son engagement sur les voies du développement durable et aux propositions faites par l'Aduhme, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à :

- **faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Aduhme d'un montant de 1 325 € pour l'année 2012;** à noter que la cotisation réelle est de 1 532 €, à laquelle une aide exceptionnelle de l'ADEME est **déduite.**
- **mandater Karine Tavernier pour représenter la Collectivité dans les instances délibératives de l'Association,** suppléée en cela par Michel Laurent;
- **participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives,** démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'Association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, cette décision.

Délibération n° 2012-35

Objet : Autorisation de consultation auprès des compagnies d'assurance pour négocier et signer un contrat d'Assurance « Dommages-Ouvrages » relatif à la construction des Services Techniques communaux

Rapporteur : Pascal Mignotte

Considérant le projet de construction du bâtiment des Services Techniques de la commune.

Considérant qu'il semble judicieux que la Commune souscrive une garantie dommage ouvrage pour se prémunir d'éventuelles défaillances des entreprises retenues,

Considérant que plusieurs prestataires ont proposé leurs services pour étude d'un devis dans le cadre de cette opération de construction,

Il est proposé d'autoriser le Maire à négocier auprès des compagnies d'assurance puis de signer un contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte que la commune prenne une assurance « dommages-ouvrages relative aux travaux de construction du bâtiment des Services Techniques**
- **autorise Madame le Maire à faire établir des devis**
- **autorise Madame le Maire à choisir le prestataire le mieux disant et à signer les documents se référant à cette décision.**

QUESTION N° 2 : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2012-36

Objet : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : Convention d'occupation des locaux Place du 1^{er} Mai

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu, la séance du conseil communautaire en date du 09.02.12 proposant une nouvelle version de la convention d'occupation des locaux de lecture publique avec les communes,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention réactualisé. Elle rappelle que la lecture publique est de compétence communautaire depuis 2003 et que la commune de Ménétrol concède à Riom Communauté la jouissance, à titre gratuit, des locaux affectés à la lecture publique, Place du 1^{er} mai.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette **nouvelle convention qui prendra effet au 4 juillet 2012 pour une durée de 3 ans.**

Paraphe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à apporter sa signature.

Délibération n° 2012-37

Objet : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE France Pylônes Services de la concession conclue avec Bouygues Telecom

Rapporteur : Michel Laurent

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28/05/2004, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis lieudit « Les Charmes » (63200) MENETROL installé sur le domaine public à sa filiale 'France pylônes services'.

Par courrier en date du 24 septembre 2012 **la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale 'France pylônes services'**.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société 'France pylônes services' à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées. »

Vu la délibération municipale du 28.05.04,

Vu la convention d'occupation du domaine public du 11.06.04,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6

Vu ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal DIT que :

1. La Société France Pylônes Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention n°T30293 conclue entre la ville de MENETROL (63200) et Bouygues Telecom le 11/06/2004.

2- L'avenant de transfert au profit de la société 'France pylônes services' de la convention susvisée est accepté.

3- Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

QUESTION N°3 : URBANISME

Délibération n° 2012-38

Paraphe

**Objet : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME et BILAN DE LA
CONCERTATION**

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, **ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal** et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme qui disposeront de 3 mois pour donner leurs conclusions.

Puis une enquête publique sera ouverte au début du mois de novembre pour un mois. Un délai supplémentaire peut être demandé par toute personne publique associée. Les modifications sont apportées au PLU et ce dernier est adopté et soumis au contrôle de légalité. Toutefois, le PLU sera applicable dès délibération d'adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 8 avril 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Michel Laurent,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none">• affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires• articles dans le bulletin municipal et sur site internet de la commune• réunions avec les associations et les groupes économiques• réunions publiques avec la population (02.04.10 – 01.03.12 – 02.07.12)• les expositions publiques du 18.04.11 et 21.05.12• distribution de prospectus en boîte aux lettres• dossier disponible en mairie• projection de diaporamas
--	---

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none">• un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, lors des présentations et réunions publiques. Cinq observations y ont été consignées• le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme ont répondu oralement à toutes sollicitations du public tout au long de la procédure.• des réunions publiques ont été organisées les 02.04.10 – 01.03.12 – 02.07.12• des expositions publiques ont été organisées les 18.04.11 et 21.05.12• un atelier participatif a été organisés les 08.03.12• un sondage d'opinion a été réalisé avec distribution d'un questionnaire (en lien avec l'Agenda 21 de la commune).
--	--

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Besoin de nouveaux logements pour enrayer la baisse démographique, dont logements sociaux.
- Prendre en compte le développement durable
- Redonner une cohérence à l'espace urbanistique (héritage des lotissements pavillonnaires des années 80)

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé numériquement à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Madame le Maire propose une suspension de séance pour répondre à la question du public.

Questions :

Première question : Suite à une remarque d'un concitoyen faite le lundi précédent et concernant une saturation du réseau d'eaux pluviales, les contraintes liées à l'imperméabilisation des surfaces privées peuvent-elles être intégrées au PLU, en plus de l'emprise des toitures ? Peut-il y avoir pénalisation ou obligation de mettre un dispositif tel que puit perdu ou citerne enterrée ?

Le Maire note que cette remarque est intéressante et invite son auteur à la consigner dans le registre lors de l'enquête publique.

Michel Laurent répond que la question a déjà été étudiée et que les articles du PLU (ex l'article UG4) traitent des obligations applicables à toutes les nouvelles constructions en matière d'assainissement.

La deuxième question porte sur la position du Conseil et les actions futures quant à des aides ou encouragements pour l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie pour les résidences privées.

Madame le Maire annonce la reprise de la séance.

QUESTION N°4 : MODIFICATIONS DE DELEGATIONS

Délibération n° 2012-39

Objet : MODIFICATION DE DELEGATIONS au SIEG

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 désignant les représentants de la commune au SIEG du Puy-de-Dôme,
VU, la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 réorganisant les commissions municipales et décidant également d'une inversion, Monsieur Jean-Charles Bouilhol devenant délégué titulaire et Michel Laurent, délégué suppléant,
VU, le décès de Jean-Charles BOUILHOL, Conseiller municipal délégué, le 26 mars 2012,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire.

Le Maire propose la candidature de Karine Tavernier.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, DESIGNE, à l'unanimité moins une abstention, Karine Tavernier, Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Paraphe

Délibération n° 2012-40

Objet : MODIFICATION DE DELEGATIONS au SIAEP

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 désignant les représentants de la commune au SIAEP, soit :

- deux délégués titulaires : Jean-Jacques LEVADOUX et Jean-Charles BOUILHOL
- un délégué suppléant : Abel PASTOR

VU, le décès de Jean-Charles BOUILHOL, Conseiller municipal délégué, le 26 mars 2012,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire.

Le Maire propose la candidature de Pascal Mignotte.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, DESIGNE à l'unanimité, moins une abstention, Pascal MIGNOTTE Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de captage et d'Alimentation en Eau Potable.

QUESTIONS DIVERSES

1. Cantine

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une visite inopinée des services vétérinaires a eu lieu au groupe scolaire pour un contrôle du fonctionnement de la cantine, suite à une plainte : l'organisme de contrôle a conclu à un établissement bien tenu et à des non conformités mineures qui seront prises en compte rapidement.

Jérôme De Abreu rappelle que la restauration collective n'est pas un service obligatoire.

Philippe Couturier dit ne pas avoir participé aux débats mais pense toutefois que certains parents souhaiteraient revenir à la cuisine traditionnelle. Le Maire répond que la cuisine confectionnée avant le passage par la cuisine centrale est appelée à tort « traditionnelle », puisque très souvent il s'agissait de réchauffer des plats préparés (conserves ou surgelés). D'autre part, en conseil d'école le sujet de la restauration scolaire est abordé très régulièrement et les parents peuvent se rapprocher des représentants des parents d'élèves dont le rôle est de faire le lien avec les élus ou/et les enseignants.

Alain Vassort ajoute que le comportement des personnes qui sont entrées dans la cantine pour faire des photos et des prélèvements est inacceptable.

Le Maire précise qu'une maman avait sollicité un rendez-vous avec Christine Chalard pour échanger sur les remarques de son fils au sujet des repas. Elle regrette l'énergie dépensée par les Elus et les agents sur ce seul sujet.

Paraphe

2. Mise à disposition du public

- ☒ SIARR : rapport - exercice 2011 - sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif
- ☒ SEMERAP : compte-rendu financier de l'année 2011

Madame le Maire présente ces rapports aux conseillers municipaux et rappelle qu'ils sont consultables au secrétariat de la Mairie.

3. Information

SBA : A compter du 30 mai 2012, le pouvoir de police spéciale du Maire en matière de collectes des ordures ménagères a été transféré à Monsieur Molinier, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire demande au public quelles sont les questions.

Richard Bourdeau s'exprime :

1. Ecologie (pesticides et engrais):

« Quel est le pouvoir du Maire sur une obligation des producteurs céréaliers de déclarer ou informer de la nature, quantité et date d'épandage des pesticides et engrais ? »

Karine Tavernier répond qu'elle n'a malheureusement connaissance d'aucune obligation concernant les producteurs sur ce type d'obligation. Néanmoins elle propose de se renseigner sur le sujet et d'apporter une réponse lors d'un prochain conseil municipal, et en tout cas directement auprès de l'intéressé.

Michel Laurent précise que dans la zone AEU une zone tampon sur la zone agricole est prévue et qu'il existe, de par la loi, une obligation pour les agriculteurs de déclarer leurs épandages et de laisser quelques mètres en jachère le long des ruisseaux et rases pour consommer l'azote et éviter qu'il n'aille directement dans l'eau.

Karine Tavernier ajoute que des sanctions sont possibles (police de l'eau) et que rappelle qu'en plus de ces mesures, un arrêté du Maire interdit l'utilisation de pesticides sur les espaces publics par les particuliers (la municipalité n'en utilise plus qu'au cimetière depuis 2012).

Philippe Couturier regrette que la commission européenne donne le droit aux citoyens d'utiliser ces produits et Richard Bourdeau conclut en disant qu'une déclaration obligatoire des produits utilisés pourrait donner aux céréaliers matière à réflexion.

2. Social (logement d'urgence) :

« Suite à un événement récent, il s'avère que la commune de Ménérol ne possède plus de logement d'urgence. Est-ce anormal et quel est le niveau d'obligation? »

Paraphe

Pouvez-vous récupérer un bien immobilier communal dédié à cet effet ? Avez-vous une priorité face aux bailleurs sociaux ? Pouvez-vous préempter voire réquisitionner un logement privé locatif non habité ? »

Alain Vassort, vice président à Riom communauté et chargé de l'habitat répond à cette question. Riom Communauté est compétent pour le « logement social » mais plus pour le « logement d'urgence » qui est de la compétence du Conseil Général ou du 115 qui gère l'ensemble du Parc. Il est très difficile de gérer les demandes de logements d'urgence car souvent liés à des problèmes délicats. La ville de Clermont dispose, elle, de travailleurs sociaux qui participent à une prise en charge plus efficace des demandes.

3. Comportement civique

« Les différentes réunions de cette année ont été perturbées par des débordements causés toujours par les mêmes personnes sous prétexte de démocratie. Ils n'utilisent pas les bonnes instances (aucune présence en CM. A chaque prochaine réunion dans laquelle ils voudront perturber le bon déroulement, leur expulsion pourra-t-elle être mise au vote de l'assemblée ? »

Le Maire répond que la demande est prise en compte. Toutefois, sauf si incivilité ou violence grave, chaque citoyen a droit à un temps de parole et à l'écoute. C'est justement cela le principe démocratique.

<> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 4 juillet 2012

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

FINANCES

1. Décision modificative pour parcelle AGAR	2012-28
2. Renouvellement convention fourrière 01.05.12	2012-29
3. Convention 2012 avec l'ADSEA	2012-30
4. Etude diagnostique assainissement : choix des entreprises	2012-31
5. Demande de subvention au titre des « amendes de police »	2012-32
6. Augmentation droit de stationnement taxi	2012-33
7. Adhésion CEP Adhume	2012-34
8. Services techniques : souscription assurance Dommage Ouvrage	2012-35

ADMINISTRATION GENERALE

9. Communauté de communes : Convention d'occupation des locaux de lecture publique	2012-36
10. Bouygues telecom : transfert convention occupation domaine public	2012-37

URBANISME

11. PLU : Arrêté du projet	2012-38
----------------------------	---------

MODIFICATIONS DE DELEGATIONS

12. SIEG : délégation d'un nouveau titulaire	2012-39
13. SIAEP : délégation d'un nouveau titulaire	2012-40

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
CHALARD	Christine		MERLE	Virginie	
CHERVALIER	Jean-Paul		MIGNOTTE	Pascal	
COUTURIER	Philippe		PASTOR	Abel	
DA SILVA	Aristide		SURZUR	Laurence	
DE ABREU	Jérôme		TAVERNIER	Karine	
GANNE	Philippe		VALLERY	Myriam	
JOUVE	Isabelle		VASSORT	Alain	